



**PAYS de
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
Pays de Béarn
Séance du 20 janvier 2020**

Date de la convocation : 14 janvier 2020
Nombre de délégués en exercice : 52



Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Marc CABANE, M. Thierry CARRERE, M. Pierre CASABONNE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. Bernard DUPONT, M. Dino FORTE, Mme Nadia GRAMMONTIN, Mme Annie HILD, M. Laurent KELLER, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT-MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Elisabeth MEDARD, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Jacques PEDEHONTAA, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, M. Christian ROCHÉ, Mme Monique SEMAVOINE, Patrick TASSERIE.

Délégués suppléants :

M. Didier LARRAZABAL a suppléé M. Arthur FINZI, M. Victor DUDRET a suppléé M. Claude FERRATO, M. Gérard DUCOS a suppléé M. Philippe GARCIA, M. Jean-Marc DENAX a suppléé M. Christian LAINE, M. André POUBLAN a suppléé M. Arnaud MOULIE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX a suppléé Mme Josy POUHEYTO.

Etaient représentés :

Mme Lydie ALTHAPE a donné pouvoir à M. Daniel LACRAMPE, M. Michel BERNOS a donné pouvoir à Mme Odile DENIS, M. Emmanuel HANON a donné pouvoir à M. Patrick TASSERIE, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ a donné pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient excusés :

Mme Françoise BESSONNEAU, M. André DUCHATEAU, M. Frédéric LAHORE, M. Didier LARRIEU, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, M. David MIRANDE, M. Francis PEES, M. Eric SAUBATTE, M. Claude SERRES-COUSINE, M. Alain TREPEU.

Secrétaire de séance : M. Patrice LAURENT

N°7 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Le 12 décembre 2019, les élus du conseil métropolitain ont débattu des orientations budgétaires. Il convient à présent de décliner ces orientations dans le Budget primitif ci-annexé.

En incluant la reprise des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2019, l'équilibre du Budget Primitif 2019 du Pays de Béarn est réalisé à hauteur de **858 640 €** pour la section de fonctionnement et de **7 100 €** en ce qui concerne la section d'investissement, soit **865 740 €** toutes sections confondues.

La contribution statutaire cumulée des intercommunalités membres reste globalement inchangée par rapport à l'exercice précédent. En revanche, la recherche de financements auprès de différents tiers permet d'envisager une capacité budgétaire d'action nettement supérieure.

Il est rappelé que le budget ici présenté inclut le prolongement des actions issues du rapprochement de l'ingénierie du Syndicat mixte du Grand Pau et du Pays de Lacq-Orthez/Béarn des Gaves (Schéma de cohérence territoriale du Grand Pau et programmes Leader).

■ PRESENTATION SYNTHETIQUE

FONCTIONNEMENT		BP 2019	BP 2020
Chapitres	Dépenses	552 000,00 €	858 640,00 €
011	Chapitre à caractère général	124 500,00 €	380 840,00 €
012	Frais de personnel	426 700,00 €	469 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €	900,00 €
023	Virement à la section d'investissement	800,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 100,00 €
Chapitres	Recettes	552 000,00 €	858 640,00 €
70	Remboursement de frais	114 100,00 €	137 915,58 €
74	Dotations et participations	430 900,00 €	607 000,00 €
002	Reprise excédent de fonctionnement	0,00 €	113 724,42 €

INVESTISSEMENT		BP 2019	BP 2020
Chapitres	Dépenses	36 296,00 €	7 100,00 €
20	Immobilisations incorporelles	35 496,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	800,00 €	7 100,00 €
Chapitres	Recettes	36 296,00 €	7 100,00 €
13	Subventions d'investissement autres groupements	35 496,00 €	0,00 €
021	Virement depuis la section de fonctionnement	800,00 €	0,00 €
001	Résultat reporté	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 100,00 €

Il appartient au Conseil métropolitain de bien vouloir approuver le Budget primitif 2020, dressé sur la base des orientations adoptées le 12 décembre 2019 et tel que présenté en annexe.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



**Le Président
François BAYROU**